

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Toulouse, le 29 juin 2017

Direction Ecologie / Délégation de bassin Adour-Garonne

Affaire suivie par : Stéphanie Flipo et Nathalie Manzo
Téléphone : 05 61 58 59 32

Courriel : stephanie.flipo@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Compte rendu de la réunion Mission d'Appui Technique de Bassin (MATB)	
Date : 2 juin 2017	Lieu : DREAL Bassin Adour-Garonne, Toulouse
Participants : cf. feuille de présence	
Rédacteur : DREAL Occitanie / Direction Écologie / Délégation de bassin Adour-Garonne	
Diffusion : membres de la MATB	

La réunion est présidée par Laurence PUJO, directrice régionale adjointe de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement, représentant le préfet coordonnateur de bassin.

Elle introduit la réunion en remerciant les membres de la MATB présents et annonce la présence du CEREMA, invité au titre de son appui au bassin dans des projets de formations et de e-lettre sur la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

L'ordre du jour comprend 3 principaux axes :

- actualités et informations sur la GEMAPI
- présentation des travaux sur la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) sur le bassin Adour-Garonne
- projets de doctrines de bassin EPAGE et EPTB : évolutions suite à la rencontre avec les EPTB du 1^{er} février 2017 et à la consultation des services de l'État et de l'agence de l'eau.

Pour mémoire, la DREAL a créé sur son site internet, une rubrique dédiée à la MATB : <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/Gemapi>

Tous les supports de présentation, les ordres du jour, les compte-rendus y sont mis à disposition.

La prochaine réunion de la MATB est prévue le 5 octobre prochain.

Chaque point de la réunion fait l'objet d'une présentation suivie d'un temps d'échange.

1. Actualités et informations sur la GEMAPI

Présentation par S. Flipo, responsable de l'unité connaissance et planification, délégation de bassin, direction écologie, DREAL Occitanie

• Bilan d'étape GEMAPI par la DREAL de bassin et l'agence de l'eau

La DREAL de bassin, en lien avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (AEAG) a réalisé un bilan d'étape sur la mise en œuvre de la GEMAPI, suite à la commande du ministère d'avril 2017. Ce document, assorti d'une cartographie des études de gouvernance produites par l'AEAG, recense les prises de compétences anticipées en matière de GEMAPI (une dizaine d'intercommunalités environ ; le bilan n'est pas exhaustif à ce stade et il est de toute façon évolutif).

Cette synthèse décrit également les difficultés de mise en œuvre de la GEMAPI qui portent principalement sur :

- la mise en place de la gouvernance, dont la question de l'articulation entre l'échelle administrative et l'échelle hydrographique (avec des situations particulières et complexes telles que le littoral et les confluences, les territoires à risques importants d'inondation) et l'articulation entre les EPCI-FP, les syndicats (reconnus EPAGE ou non) et les EPTB,

- le maintien de l'appui des conseils départementaux qui reste incertain et variable suivant les départements,

- les questions très pratiques des EPCI-FP et des syndicats sur la mise en œuvre opérationnelle de la GEMAPI et les étapes nécessaires avant la prise de compétence obligatoire (rédaction des statuts, budget et taxe GEMAPI, modalités de représentation-substitution, contour précis des compétences GEMAPI / hors GEMAPI...),

- le besoin d'accompagnement des collectivités qui appelle aussi l'accompagnement des services de l'État (DREAL de bassin, DREAL, DDT(M), préfectures de département) par le niveau central, pour permettre des réponses cohérentes entre territoires, tout en ayant des déclinaisons en termes de gouvernance tenant compte des spécificités des bassins versants et des acteurs concernés.

• Formation des élus

Lors de la précédente MATB, un enjeu fort avait été signalé sur le besoin en formation des élus. Sur ce point, des contacts ont été pris avec la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) qui est une association de collectivités territoriales spécialisées dans les services publics locaux dans les domaines de l'énergie, de l'eau (eau potable, assainissement, gestion des eaux pluviales urbaines, protection des ressources en eau, GEMAPI ...) et du numérique.

Deux sessions de formation sont en cours de montage sur le bassin Adour-Garonne, en lien avec l'AEAG et la DREAL de bassin : Barbezieux (17) le 21 juin et Rodez (12) le 25 septembre (sur 1/2 journée à destination des élus).

En parallèle, un travail est en cours avec le Cerema pour monter deux autres sessions à l'automne, sur la partie sud du bassin pour « équilibrer » les interventions à l'échelle du bassin Adour-Garonne. Un projet de e-lettre GEMAPI est également en cours avec le Cerema (sous l'égide de la Dreal de bassin et de l'AEAG).

C. Miqueu rappelle que seuls les organismes agréés par le ministère de l'intérieur peuvent assurer une formation auprès des élus (sinon ces derniers ne peuvent pas se faire rembourser). Les CNFPT ne sont pas agréés, mais ils peuvent intervenir auprès des techniciens.

2. Présentation du projet de stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE)

Présentation par S. Flipo et Ezio Di Muzio, DREAL de bassin et Anne Citterio et Franck Solacroup, AEAG

cf support de présentation à la réunion : site internet DREAL Occitanie

Lors de la précédente MATB du 4 octobre 2016, les modalités de travail ainsi que le résultat attendu pour le bassin Adour-Garonne avaient fait l'objet d'une présentation suivie d'échanges. La présente réunion a pour objectif de présenter le projet de SOCLE produit pour le bassin Adour-Garonne.

• Avertissement

Cette stratégie doit comprendre :

- un descriptif de la répartition des compétences « eau » entre les collectivités et leurs groupements,
- des propositions d'évolution des modalités de coopération entre collectivités sur les territoires à enjeux.

Il est précisé que la SOCLE n'est pas un document prescriptif.

Après un bref rappel du cadre national (arrêté ministériel du 20 janvier 2016 fixant les attendus) et des modalités de travail en Adour-Garonne, les principales conséquences des lois de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) sont présentées. Les évolutions des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) du bassin Adour-Garonne suite aux schémas départementaux de coopération intercommunale font également l'objet d'une synthèse. Il est rappelé que cette première version est élaborée dans un cadre évolutif (cf prise de compétence GEMAPI par les EPCI-FP au plus tard le 1^{er} janvier 2018 et eau potable/assainissement au plus tard au 1^{er} janvier 2020) et fondée sur un état des lieux non exhaustif. L'exercice, itératif, sera consolidé dans sa deuxième version qui fera partie des documents d'accompagnement du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027.

Pour réaliser cet état des lieux, les bases de données BANATIC pour le bilan des intercommunalités et SISPEA pour les compétences du petit cycle de l'eau (eau potable et assainissement) ont été utilisées. Concernant GEMAPI, une base de données existante de l'AEAG a été exploitée (Aides pour identifier les structures à compétence rivières bénéficiant de subventions). A

• Eau potable et assainissement (S. Flipo et E. Di Muzio) :

Les fondamentaux sur les compétences et la loi NOTRe sont rappelés (prise de compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2020, seuls les syndicats sur 3 EPCI-FP au moins sont assurés de perdurer) avant de présenter un état des lieux de la gouvernance correspondante (qui fait quoi entre syndicats, EPCI-FP et communes en matière d'exercice des missions eau potable, assainissement collectif et non collectif) et des perspectives d'évolution possible de la gouvernance du petit cycle de l'eau en application des textes. Il est précisé qu'à ce stade il ne peut s'agir que d'hypothèses et en aucun cas d'un schéma cible. Des recommandations générales tenant compte d'un contexte mouvant (nouveaux EPCI-FP mis en place début 2017, suite aux SDCI adoptés) sont énoncées et soulèvent des questions :

C. Puyo : comment regrouper des syndicats très différents, souvent éloignés et desservant une faible population dans les zones de montagne ? La loi a-t-elle pensé à toutes les situations ?

F. Solacroup (AEAG) répond que la carte ne met pas en regard la qualité de l'eau et notamment les unités non conformes. L'éclatement de la maîtrise d'ouvrage est souvent la cause de problèmes de qualité (comment assurer la protection de multiples captages?). Le regroupement des structures pourrait permettre l'amélioration de la qualité de l'eau.

C. Puyo remarque qu'en plus de qualité, il ne faut pas oublier la question de la quantité.

C. Miquieu rappelle que dans un contexte d'instabilité, il faut rester fidèle aux missions de la MATB et nourrir les travaux dans l'objectif d'aboutir à un document synthétique et pédagogique :

- technique : établir la corrélation entre petites structures et qualité de l'eau,
- juridique : rappeler que nous fonctionnons à droit constant en dépit de l'existence de la proposition de loi Retailleau du 22 février 2017 qui remet partiellement en cause la loi NOTRe (sur le fond et dans son calendrier),

- pragmatique : 5 grandes associations nationales ont créé l'IPANCT (initiative partenariale d'associations nationales de collectivités territoriales pour une gestion équilibrée, durable et intégrée de l'eau par bassin versant) afin de parler d'une seule voix. Il existe une demande politique issue du terrain de pérenniser les structures existantes qui correspondent à des enjeux démographiques et géographiques.

C. Puyo : l'échéance de 2020 est compliquée pour de nombreux élus des EPCI-FP, car elle implique d'harmoniser des fonctionnements très différents (tarification, fonctionnement en régie ou pas...).

L. Pujo rappelle que la loi doit être appliquée, sans nier les difficultés rencontrées. La loi répond à des enjeux et des besoins en permettant de répondre à des problèmes techniques (qualité) et économiques (équité dans la tarification de l'eau). Notre travail consiste à faire des recommandations dans le cadre réglementaire existant.

E. Dennig s'interroge sur la possibilité de répartir les compétences entre plusieurs EPCI-FP puisque dans certains cas, un EPCI dessert l'eau au-delà de ses limites administratives.

A. Laurens répond que c'est prévu par conventionnement entre les EPCI-FP au titre du 5211-61 du CGCT.

C. Miquieu alerte sur le risque de « guerre de l'eau » quand certains EPCI-FP disposent de la ressource et tentent de la faire payer aux autres selon leur propre tarification (constaté dans d'autres bassins). Existe-t-il des exemples de ce type en Adour-Garonne ?

F. Solacroup et E. Dennig : oui.

- **GEMAPI (A. Citterio, AEAG)**

Les fondamentaux sur la compétence sont rappelés avant de présenter l'état des lieux et les perspectives. 66 % des structures de gestion sont des syndicats, le reste est essentiellement constitué de communautés de communes et d'agglomérations.

P. Carrere : l'institution Adour a rencontré presque tous les EPCI-FP du territoire. La majorité des EPCI privilégie l'option du transfert de compétence à des syndicats. On distingue deux cas de figure : d'une part les gros EPCI-FP (par exemple l'agglomération basque qui représente la moitié du département économiquement et géographiquement) qui ont tendance à prendre la compétence en absorbant la totalité des syndicats de leur périmètre tout en transférant une partie à l'EPTB ; d'autre part, les petits EPCI-FP voire les petits syndicats de rivière qui souhaitent tout transférer à l'EPTB. Il est donc nécessaire de renforcer les moyens financiers et techniques des syndicats, faire de la pédagogie auprès des élus (pour qui la GEMAPI et la taxe sont très mal comprises) afin de faire émerger une stratégie globale du bassin. Il évoque également les difficultés liées à la non sécabilité des missions et en particulier la mission 5 (défense contre les inondations et la mer).

Y. Regourd : Dans le cadre de l'étude Tarn/Aveyron, la structure « EPTB » coordonnera tandis que les syndicats seront dans les actions. Les élus sont un peu perdus et ont besoin d'explications notamment concernant l'articulation à mettre en place entre le petit et le grand cycle (faut-il une même structure ?). Il est nécessaire de sensibiliser les élus dès aujourd'hui, car la réflexion prendra du temps.

F. Solacroup : Il existe un lien évident entre le petit et le grand cycle. Néanmoins, il est plus ou moins facile à mettre en œuvre selon le secteur géographique concerné. Sur les petits territoires, il est possible de dissocier l'assainissement (échelle du bassin de vie) de la GEMAPI (bassin hydrographique). A ce titre, l'AEAG finance déjà des EPCI-FP qui exercent en régie quand cette échelle est pertinente. Sur cette question, il n'existe pas de dogme, il s'agit au contraire de trouver la bonne échelle notamment sur la prévention des inondations où le changement d'échelle d'intervention est évident pour être efficace (adaptation des moyens financiers, techniques, administratifs).

C. Puyo : Finalement c'est l'AEAG qui va déterminer la cohérence hydrographique et donc le financement.

P. Fernandes : la cohérence hydrographique est factuelle, il n'y a pas d'interprétation subjective. Ce sont les élus qui déterminent la clé de répartition en fonction des situations locales (linéaire de berges, population, surfaces à protéger...). La taxe GEMAPI n'est pas obligatoire.

C. Miqueu demande que l'on tienne compte des différentes possibilités de financement en n'oubliant pas les cotisations des ASA qu'il conviendrait de recenser. Il évoque également les redevances EPTB qui ne sont pas mises en place et s'interroge sur le financement des missions 4 (maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols) et 12 (animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique) du L.211-7 du Code de l'environnement : certains EPCI-FP demandent l'intégration de ces 2 missions à la GEMAPI.

F. Solacroup : les doctrines rappellent que pour exercer à la bonne échelle, en fonction des enjeux locaux, il est utile d'intégrer d'autres missions que celles de la GEMAPI (1, 2, 5, 8).

C. Miqueu : Existe-t-il en Adour-Garonne un inventaire des digues orphelines (sans propriétaire identifié) ?

J.M Coulomb : Ces digues orphelines existent très certainement, mais il n'existe pas d'inventaire exhaustif à ce jour.

S. Flipo : rappelle qu'un premier bilan de la connaissance des digues a été réalisé et présenté lors de la précédente MATB mais dans la limite des connaissances disponibles.

A. Darthos (IA) évoque le problème des digues protégeant moins de 30 personnes qui ne relèvent d'aucune rubrique dans la nomenclature police de l'eau et limitent l'intervention de l'IA sur certains secteurs. Un courrier de l'IA à ce sujet a reçu une réponse de la ministre, Ségolène Royal, indiquant qu'il n'y avait pas de vide juridique mais qu'il était envisagé la possibilité de créer une nouvelle rubrique à l'occasion des travaux du CNE.

C. Miqueu demande d'inscrire au PV l'information selon laquelle, au titre de l'article D213-25 du code de l'environnement, le comité de bassin peut mettre en place un plan de formation à destination des 3 collèges. Ce programme de formation et les moyens correspondants sont inclus dans les programmes pluriannuels d'intervention prévus à l'article L. 213-9-1 du code de l'environnement, approuvés par délibération du conseil d'administration de l'agence de l'eau après avis conforme du comité de bassin. C. Miqueu va en informer le DG de l'AEAG. En complément, il pourrait être envisagé la mise en place de murs collaboratifs sur internet ou de formations en ligne (MOOC) qui favoriseraient les partages d'expériences, de connaissances, de réponses opérationnelles. Il plaide pour la mise en place d'un portail de bassin affichant l'ensemble des liens vers les autres sites.

C. Miqueu évoque 3 sujets de veille :

- Sur les travaux de l'IRSTEA/ENGEES qui sont des démarches expérimentales de découverte de la gouvernance,
- Sur la continuité écologique, le CNE a proposé un avis sur la définition de l'obstacle en cours d'eau de liste 1 et un GT pour travailler sur une doctrine d'ici le printemps 2018,
- Sur les délibérations des collectivités territoriales, conseils départementaux et régionaux, dans le domaine de l'eau

S. Flipo rappelle que ce sujet était en partie l'objet du courrier envoyé par le préfet coordonnateur de bassin aux conseils départementaux dans le cadre de la SOCLE leur demandant de décrire leurs missions actuelles ainsi que celles qu'ils envisageaient de maintenir.

C. Miqueu propose de profiter de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP), instance créée par la loi MAPTAM (lieu de la concertation entre les différents niveaux de collectivités territoriales pour favoriser un exercice concerté des compétences) pour échanger sur l'implication des conseils départementaux dans le domaine de l'eau.

3. Evolutions des projets de doctrine GEMAPI du bassin Adour-Garonne

Présentation par N. Manzo, DREAL de bassin

cf support de présentation à la réunion : site internet DREAL Occitanie

Les projets de doctrine de bassin EPAGE/EPTB, présentés lors de la précédente MATB (4 octobre 2016), avaient soulevé des inquiétudes et des interrogations, en particulier de la part des EPTB. La DREAL de bassin et l'AEAG ont donc organisé une rencontre avec tous les EPTB du bassin pour échanger sur leur contenu, visiblement mal compris, et à les faire évoluer en tant que de besoin. La présente réunion est l'occasion de présenter les modifications qui tiennent compte des remarques formulées suite à la réunion du 1^{er} février 2017 avec les EPTB du bassin et à la consultation des services de l'État et de l'AEAG qui s'est déroulée en parallèle.

Ces versions amendées ne remettent pas en question la philosophie générale des doctrines EPAGE et EPTB mais précisent l'articulation entre les différents niveaux administratifs (EPCI-FP) et hydrographiques (syndicats, EPAGE ou non, EPTB) par l'ajout d'une note chapeau. Elles confortent également le rôle des EPTB par une rédaction plus explicite de leurs missions.

B. Bousquet s'interroge sur le caractère obligatoire ou pas de la révision des statuts à l'occasion du transfert de compétence.

Réponse : s'agissant d'un transfert obligatoire, il n'est pas nécessaire de revenir sur les statuts, toutefois il convient de les mettre à jour et d'être le plus précis possible dans l'intitulé des missions GEMAPI afin de limiter les risques de contentieux et de protéger le patrimoine.

B. Bousquet souhaite connaître la portée de l'avis que peut désormais porter un EPTB lors de la création d'un EPAGE sur son périmètre dans le bassin Adour-Garonne.

Réponse : cet avis est simplement consultatif.

S. Flipo informe l'assemblée qu'une journée nationale organisée par la DGPR sur les inondations et le lien avec la GEMAPI se déroulera le 12 juin prochain.

C. Miqueu informe que des textes portant sur la sécurité des barrages sont en consultation au CNE. Il rappelle que par le passé, les EPTB étaient réunis au niveau bassin une à deux fois par an.

L'IA est d'accord pour poursuivre à cette fréquence.

N Gourdoux (Toulouse Métropole) questionne sur la structure porteuse des SLGRI

Réponse : l'EPTB peut porter, mais ce n'est pas une obligation. Cela peut aussi être un syndicat de bassin versant ou une collectivité, cela dépend du périmètre sachant qu'il faut veiller à une bonne cohérence avec le bassin de risque et le bassin versant.

Pas de questions diverses.

La prochaine réunion de la MATB est prévue le 5 octobre 2017 matin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h25.

Toulouse, le 29 août 2017

La Directrice Régionale Adjointe

Laurence PUJO

Laurence PUJO
directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement
et du logement, représentant le préfet coordonnateur de bassin